

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 043-7284/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement pour l'opération "Restructuration de l'Anse du Pharo" située à Marseille dans le 7ème arrondissement MET 19/12404/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'Anse du Pharo, à l'embouchure du Vieux-Port de Marseille, est un lieu historique d'accueil d'activités liées à la construction et à la réparation navale. Du fait de son ancienneté, celle-ci s'est organisée au fil de l'eau et de façon anarchique, déqualifiant ainsi un site remarquable par son environnement, tant naturel que patrimonial. Par ailleurs, ce site dispose de qualités techniques indéniables dont un slip-way de 70 mètres de portée et de facilités d'accès.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a validé des orientations de restructuration du site de l'Anse du Pharo dont la vocation est de devenir une zone d'activités dédiée à la réparation, l'entretien et la maintenance de la petite et moyenne plaisance.

Par délibération n° ECO 007-3622/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un contrat de concession de travaux d'une durée de 25 ans pour la restructuration et l'exploitation du site de l'Anse du Pharo, ainsi que le choix de la SPL SOLEAM comme concessionnaire. Ce contrat a été notifié à la SOLEAM le 16 mai 2018.

L'avenant n°1 au contrat de concession prolongeant la durée de la concession en la portant à 26 ans et modifiant la durée prévisionnelle de la phase étude a été dûment notifié le 25 septembre 2019.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 11 239 954 euros HT (selon le bilan de l'opération annexé au contrat de concession), dont 9.5 millions d'euros pour les aménagements terrestres et maritimes : infrastructures et superstructures (pontons, équipements).

La participation de la Métropole au financement de cette opération est de 4 M d'euros HT, correspondant pour partie aux subventions à solliciter auprès de partenaires, et pour laquelle une sollicitation de subventions, notamment auprès de la région Sud PACA, et de l'agence de l'eau doit être autorisée. En effet, suite à un accord entre la SOLEAM et la Métropole il a été convenu que ce soit la Métropole, en tant que concédant, qui dépose le dossier de demande de subvention, par souci de simplification.

Pour la réalisation de ce projet et sa participation financière à cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc créé une opération d'investissement n° 2017107400 pour un montant de 4 000 000 d'euros HT conformément à la délibération ECO 005-2727/17/CM du 19 octobre 2017.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : 3^{ème} trim 2019
- Notification du groupement de concours : 4^{ème} trim 2019
- Démarrage des travaux : fin 2019
- Réception des travaux : Mai 2023

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence (Axe 3-Développement Economique) conformément à la délibération du Conseil de la Métropole n°URB 019-3293/17 du 14 décembre 2017 et auprès de l'Agence de l'Eau et de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 11 239 954 euros HT correspondant au coût d'investissement de l'opération selon le bilan de l'opération annexé au contrat de concession.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement concessionnaire		
SOLEAM au titre de concessionnaire	64,4 %	7 239 954
Autofinancement et Financement externe		
Conseil Régional PACA « Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) »	9,6 %	1 080 000
Agence de l'Eau Rhône « Contrat de baies »	3,7 %	419 000
Métropole Aix-Marseille Provence	22,3%	2 501 000
SOUS TOTAL HT Autofinancement et Financement externe	35,6%	4 000 000
TOTAL HT	100 %	11 239 954 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ECO 005-2727/17/CM en date du 19 octobre 2017 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative à l'opération pour la restructuration du site de l'Anse du Pharo ;
- La délibération n°ECO 003-5722/19/CM du 28 mars 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de travaux pour la restructuration et l'exploitation de l'Anse du Pharo ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de Conseil de territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : réhabilitation du site de l'Anse du Pharo ;
- L'intérêt de mobiliser un large partenariat financier autour de ce projet de restructuration emblématique pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget principal 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Natures 238-2031-231321-204182- Fonction 515 – Opération 2017107400 – Sous politique B320.

La recette correspondante est inscrite en section d'investissement sur le Budget principal 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1311-1312 - Fonction 61 - Sous politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY